



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 16 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 12**

**Date de convocation : 09/05/2023**

**Date d'affichage : 09/05/2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le seize mai, à 18h00.**

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Etaient présents** : Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Paulette FOURNIER, Michel VERNHETTES, Anne-Marie FRENEHARD, Alain DELMAS, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Yvan BOUAT, Sabine THOMAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Claude AROCAS,

**Absents** : Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON.

**Objet : Réseau de chaleur : prise de compétence et création d'un service public local de production dans le cadre du projet de distribution d'énergie calorifique** **Délibération n° 2023-43**

**Compétence de la mairie de Nant en matière de réseaux de chaleur :**

Conformément à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont compétentes pour créer et exploiter sur leur territoire, un réseau public de chaleur.

Cette activité constitue un service public industriel et commercial.

**Définition d'un réseau de chaleur :**

Un réseau de chaleur se définit comme une installation comprenant :

- Une chaufferie permettant une production centralisée de la chaleur ;
- Un réseau de canalisations calorifugées – dit « réseau primaire » – empruntant la voirie publique ou privée ;
- Des postes de livraison au pied de chaque immeuble ou bâtiment raccordé. Chaque poste de livraison intègre un échangeur de chaleur où l'eau du circuit primaire abandonne sa chaleur au réseau de distribution intérieure au bâtiment et appelé « réseau secondaire ».

Le réseau de chaleur est caractérisé dès lors qu'il existe plusieurs utilisateurs différents et qu'une vente de chaleur doit être mise en place.

Un réseau desservant des bâtiments appartenant à une seule et même entité ne constitue pas un réseau de chaleur au sens juridique du Code Général des Collectivités Territoriales, mais constitue un simple réseau technique d'une chaufferie dédiée.

**L'intérêt des réseaux de chaleur renouvelable :**

Les réseaux de chaleur renouvelable sont aujourd'hui des outils de développement durable incontournables car ils permettent :

- D'une part, de valoriser des ressources renouvelables locales (comme le bois énergie) ;
- D'autre part, d'optimiser l'utilisation des énergies, dans la mesure où une chaufferie centrale de forte puissance émet moins de polluants et de gaz à effet de serre que plusieurs chaufferies collectives ou qu'une pluralité de chaudières individuelles dont les rejets ne sont pas toujours maîtrisés.

S'agissant plus précisément du bois énergie, la combustion du bois est neutre du point de vue de l'émission de CO<sub>2</sub>, et la source d'énergie utilisée présente un caractère renouvelable.



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'intérêt d'un réseau de chaleur au bois pour la mairie de Nant

De nombreuses installations étant vieillissantes, onéreuses et polluantes, la commune de Nant a souhaité étudier l'opportunité de mettre en place une chaufferie bois et un réseau de chaleur pour alimenter différents bâtiments présents sur son territoire. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

Une première étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'étude IB2M en 2014, et a été mise à jour en 2022 par KAIROS Ingénierie, qui a conclu favorablement à une desserte par réseau des bâtiments de l'EHPAD des 2 Vallées, de l'EHPAD Sainte Marie, des logements de l'EHPAD Sainte Marie, de la maison de santé et de la mairie.

Par conséquent, la présence d'une pluralité d'utilisateurs du réseau nécessite qu'un service public soit mis en place afin que la commune puisse vendre la chaleur à ces utilisateurs (abonnés du réseau), ainsi qu'aux éventuels utilisateurs complémentaires qui se raccorderaient au réseau.

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,  
Vu les articles L2224-38 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IB2M en 2014, et mise à jour en 2023 par KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,  
Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local industriel et commercial,  
Considérant que le développement de la commune et le bien-être de ses habitants nécessitent de bénéficier d'un environnement de qualité,  
Considérant qu'un réseau de chaleur alimenté par le bois présente de nombreux avantages tant sur le plan économique qu'environnemental,

**Après en avoir délibéré, le Conseil, [à l'unanimité] :**

**Décide** la création d'un service public local de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune, afin que le réseau de chaleur biomasse puisse bénéficier au plus grand nombre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à NANT, le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS

Le Maire,  
Richard FIOL

